

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/JUIL/86	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SHOTOKAN AU TITRE DE L'ANNEE 2024
Date du conseil municipal 10/07/2024	
Date de la convocation 03/07/2024	
Date de l'affichage 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSALLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGÉ**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **SCHUT**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Angélique **RAPPAILLES**, pouvoir à Serge **HAMELIN**

Nathalie **PIEUSSESGUES**, pouvoir à Dany **FAROY**

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSALLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Edith **LION**

Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Nathalie **COSSERON** pouvoir à Sylvie **GALLOCHER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Serge **HAMELIN** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-07-00007-10
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception en préfecture : 12/07/2024

OBJET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SHOTOKAN AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la délibération n°2024/MAI/62 du 29 mai 2024 portant attribution de subventions communales au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT que le Shotokan Karaté Club Nangissien a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de son 40^{ème} anniversaire,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ (Trois Cents euros) au profit de l'association Shotokan Karaté Club Nangissien, au titre de l'année 2024, dans le cadre de l'organisation de son 40^{ème} anniversaire.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance


Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 12 JUIL, 2024

Et de la transmission ou notification et de
la publication le 12 JUIL, 2024

Le Maire


Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
1977-217703871-20240712-DE LA 2024-86-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024